

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION**

AT_C_2025_1265 - AT_C_2025_1265

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n° 2025-SJ-68 de Monsieur le Maire à Monsieur Julien HUSSON, Premier Adjoint, en date du 22 juillet 2025,

CONSIDERANT la manifestation sur la voie publique du ban communal de Metz, organisée "contre le plan d'austérité budgétaire et sociale du Gouvernement" par l'intersyndicale CFDT CFTC UNSA FO CGT FSU SOLIDAIRES, jeudi 02 octobre 2025 à Metz (57), au départ de la Place de la République,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette manifestation dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des participants.

ARRETE

ARTICLE 1

Le 02/10/2025, de 14h00 à 17h00, au départ de la Place de la République, pour permettre en toute sécurité, la manifestation précitée, la/les disposition(s) suivantes sera (seront) prise(s) selon la signalisation mise en place :

14h00 : rassemblement sur la place de la République à Metz (57).

14h30 : départ en cortège pédestre en empruntant l'itinéraire suivant :

place de la République, avenue Robert Schuman, Porte Serpenoise, avenue Joffre, place Raymond Mondon, avenue Foch, rue de la Gendarmerie, rue Saint Henry, rue Royale, place Saint Louis, place Saint Simplice, rue Haute Seille, place des Paraiges, en Fournirue, place d'Armes, rue Fabert, rue des Clercs, rue Winston

Churchill,

16h30 : retour sur la place de la République.
prise de paroles et appel à dislocation.

17h00 : fin de manifestation.

Les déviations nécessaires, restrictions éventuelles durant la progression de la manifestation et selon l'évolution de la situation seront prises pour les nécessités d'ordre public et assurées par les forces de l'ordre.

La circulation des véhicules sera neutralisée avec rue barrée, selon les besoins.

Les services de police pourront, en cas de nécessité, prendre des mesures de police générales ou spéciales pour remédier à une situation dangereuse ou imposer toutes mesures de circulation exigées par le maintien du bon ordre et de sécurité publique.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMÉTROPOLE DE METZ. 72H00 avant, un constat de mise en place des panneaux sera réalisé par un agent assermenté . Le constat sera transmis au service de Police Municipale ..

ARTICLE 3

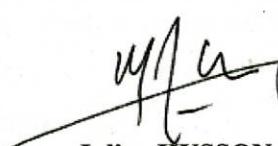
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 29 septembre 2025



Julien HUSSON
Premier Adjoint au Maire